



ULTRA MONTEE du SALEVE 2019

Samedi 13 Avril 2019

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Montée de 3,2 km pour 663 m de dénivelé positif sur 6 h non-stop, descentes en cabine.

Article 1 : LA COURSE

L'Ultra Montée du Salève est une course de 6 h non-stop d'allure libre se déroulant en majeure partie sur sentiers de montagne. Elle se déroule en semi-autonomie.

Seules les montées sont chronométrées. Au sommet, le chrono s'arrête avant l'arrivée dans le hall d'attente du téléphérique, pour repartir au sortir de la station inférieure. Les temps d'attente et de descente ne sont pas comptés.

Les cabines tournent en continu et le trajet lui-même prend 4 à 5 mn.

La dernière montée autorisée se fera à 15h20. Les concurrents en course devront obligatoirement rejoindre la ligne d'arrivée dans le délai-limite des 6h pour voir leur dernière montée chronométrée. Celui qui gagne sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montées possible en un minimum de temps.

Article 2 : HORAIRE

Au jour désigné, l'Ultra Montée du Salève part de la station inférieure du téléphérique, au Pas de l'Échelle, commune d'Etrembières (74100), sis à la frontière franco-suisse.

Quant à la ligne d'arrivée, elle se situe devant la station supérieure du téléphérique, sur la commune de Monnetier-Mornex (74560).

Retrait des dossards : Parking de la gare inférieure du téléphérique du Salève entre 8h30 et 9h30. (En cas de pluie, le retrait des dossards se fera à la salle des fêtes, chemin de Veyrier au Pas de l'Echelle)

Départ : 10h00 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Echelle (Etrembières).

Dernière montée : 15h25, dernière montée autorisée.

Remise des prix : 17h00 à la gare inférieure du téléphérique du Salève, au Pas de l'Echelle (Etrembières). (En cas de pluie, la remise des prix se fera à la salle des fêtes, chemin de Veyrier au Pas de l'Echelle)

Article 3 : SECURITE

Le parcours est balisé. Des secouristes par les Secours du Salève et des signaleurs par l'organisateur, seront postés au départ, à l'arrivée et le long du sentier.

Une assistance sera également mise en place.

Les téléphones portables sont conseillés. Lors de l'inscription, il sera demandé aux coureurs d'indiquer leur numéro d'appel afin de permettre à l'organisation de les joindre aisément en cas de problème.

En cas de température particulièrement basse, l'équipement en vêtements chauds est vivement conseillé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à l'autorité de ce dernier et s'engage à accepter une éventuelle décision de mise hors course.

Le médecin de l'épreuve pourra mettre hors course tout participant dont la santé lui semblerait compromise.

L'usage des bâtons est autorisé mais non obligatoire.

Article 4 : RAVITAILLEMENTS - ASSISTANCE

Le régime de semi-autonomie est lié au caractère engagé de la course et interdit l'assistance et les ravitaillements personnels hors des stands prévus par l'organisation.

2 stands de ravitaillement sont prévus (Stations supérieure et inférieure du Téléphérique)

Article 5 : NOMBRE DE COUREURS

Le nombre maximal de coureurs est de **350 participants** pour la seule et unique course de l'Ultra Montée du Salève.

Article 6 : INSCRIPTION

L'Ultra Montée du Salève est une course ouverte à toute personne correspondant à une classe d'âge égale ou supérieure à 20 ans (catégorie FFA Espoir).

Les inscriptions se font exclusivement en ligne. Le dernier jour pour s'inscrire est le **dimanche 7 avril 2019 à 23h59** si le nombre maximum d'inscrits n'est pas atteint (cf article 5).

Les inscriptions ne seront pas possibles sur place le jour de la course.

Pour valider son inscription, le coureur :

⇒ devra fournir la photocopie

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation,

- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri,

- soit d'un certificat médical **datant de moins d'un AN à la date de la course**, avec la mention **obligatoire de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition »** (article L 231-3 du Code du Sport)

⇒ et s'être acquitté des droits d'inscription de 60€, qui incluent les descentes en téléphérique et les ravitaillements.

Le nom des équipes doivent avoir la même orthographe (majuscule, minuscule).

Les inscriptions seront closes après la 350ème inscription payée (cf article 5), ou au plus tard le 7 avril 2019 à 23h59.

Attention : Lors de l'inscription en ligne, la personne s'engage à avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve.

Article 7 : ANNULATION

a. Du fait du coureur :

L'annulation de l'inscription n'est possible que par écrit et dans les cas suivants:

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,

- une hospitalisation ou le décès du conjoint, concubin, ascendant ou descendant direct du coureur.

La demande d'annulation est obligatoirement adressée à l'organisation **avant la veille de l'épreuve**, accompagnées du justificatif (*certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course en cas d'accident ou de maladie grave du coureur, ou certificat délivré par l'autorité compétente pour tout autre motif d'annulation*).

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Seule une inscription gratuite pour l'édition suivante sera remise.

Aucun échange de dossard ne sera autorisé.

b. Du fait de l'Organisation :

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que l'Ultra Montée du Salève dépend, entre autres, de la météo.

En cas de force majeure (*intempéries, problème sur le parcours, dysfonctionnement, etc.*), les responsables du Téléphérique du Salève et ceux du comité directeur de l'UMS peuvent prendre la décision, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'épreuve.

Ils sont seuls habilités à prendre une telle décision.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué. La taxe d'inscription sera alors reportée à l'année suivante (*uniquement*).

Les participants s'engagent donc en connaissance de cause.

Article 8 : ETHIQUE

Pour éviter une érosion des pentes, il est interdit de couper le sentier balisé.

Il est rigoureusement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux de leurs accompagnants ne gênent pas les riverains et les autres usagers de la voirie.

Les coureurs sont tenus de prêter en priorité assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, ...). Le temps consacré à porter secours à un autre coureur pourra être décompté du temps final selon décision du jury (cf Art. 13)

Tout manquement au règlement d'un concurrent peut entraîner l'exclusion immédiate de la course ou après passage devant le jury (cf Art. 13).

Article 9 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Le gagnant sera celui qui aura effectué le plus grand nombre de montée en un minimum de temps, temps qui sera obtenu en additionnant le temps effectif passé en course. Le temps passé à attendre la télécabine et à descendre ne sera pas comptabilisé.

Après 5h25 de course, il ne sera plus possible de prendre le départ. Les concurrents qui souhaiteraient poursuivre leur progression au-delà de la barrière-horaire des 6h le feraient hors-compétition et donc sous leur propre responsabilité.

Individuel :

Il sera procédé au classement scratch femme et homme. Par ailleurs, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes des catégories Espoirs, Seniors et Masters (M1, M2 et M3 distinctement) seront honorés.

Par équipe (2 coureurs) :

Le classement sera effectué suivant le nombre de montées.

En cas d'égalité, le temps effectif de l'équipe sera utilisé afin de départager celles-ci.

La première équipe de chaque catégorie, femmes, hommes et mixte, sera récompensée.

Art. 10: DROIT A L'IMAGE

Du fait de sa participation à l'épreuve, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le représentant.

Article 11: RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration qui pourraient survenir lors de cette manifestation.

Les accompagnateurs non autorisés sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Les organisateurs sont couverts en matière de responsabilité civile par leur propre assurance.

Concernant l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées dans le cadre de l'assurance liée à leur licence en cours de validité.

Attention! Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : ENGAGEMENT

En s'inscrivant par l'acquittement du montant de l'inscription, chaque concurrent s'engage explicitement à respecter ledit règlement.

Article 13 : LITIGES

Un jury, composé à parts égales de représentants de l'organisation et des concurrents (tirés au sort), est chargé d'examiner les réclamations ou les litiges signalés par les concurrents ou l'organisateur.

Il a toute latitude pour décider de l'augmentation ou diminution du temps chronométré et, dans les cas extrêmes, de la disqualification du coureur.